Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 0 4 AVR. 2024 ID: 074-200011773-20240402-BC_2024_0028-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

REPUBLIQUE FRANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 2 avril 2024

Convention de gestionConvocation du : 26 mars 2024

proximité Ouartier

urbaine et sociale de Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Prioritaire de la Politique de la Ville PERRIER-LIVRON-

Président de séance : Gabriel DOUBLET Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

CHATEAU ROUGE

Membres présents :

VILLE D'ANNEMASSE Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel

N° BC 2024 0028

DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés:

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la loi de finance pour 2022 qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération N°2022-0153 du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022 qui approuve l'avenant des quatre conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2019-0077 du 5 juin 2019 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo,

Vu. la délibération du Conseil Communautaire N°2023-0108 du 20 septembre 2023 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Annemasse Agglo,

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle a vocation à coordonner les actions des acteurs de terrain pour favoriser « une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants notamment ceux qui résident dans des logements sociaux ».

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la préoccupation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) évolue avec la mise en place d'un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

L'ANRU considère la gestion urbaine de proximité comme une démarche fondamentale pour la réussite des projets de rénovation urbaine (PRU) et la pérennisation des investissements, qui nécessitent une coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des quartiers (ville, agglomération, bailleurs, habitants...). Une meilleure gestion urbaine des territoires défavorisés participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et contribue à améliorer l'image et l'attractivité des quartiers. L'ambition est donc de renforcer l'efficacité de la GUSP en la pilotant de manière partenariale et en accompagnant le déploiement des projets urbains du NPNRU en tenant compte de leur contenu et de leur calendrier de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le

2024_0028-DE Le projet de gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'articule avec le de ville 2024-2030, et les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

les propriétés bâties (TFPB) signées par les organismes de logement social.

Après en avoir délibéré: A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion urbaine et sociale de proximité à intervenir entre la Ville d'Annemasse, la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, l'État et les bailleurs sociaux Haute-Savoie Habitat et Halpades,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET Date de signature : 02/04/2024 Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN Date de signature : 03/04/2024 Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-CC









CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PERRIER-LIVRON-CHATEAU ROUGE VILLE D'ANNEMASSE

Entre,

La Ville d'Annemasse, représentée par son Maire, ci-après dénommée la Ville,

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, représentée par son Président, ci-après dénommée Annemasse Agglo,

L'Etat, représenté par le Préfet du Département de la Haute-Savoie,

L'OPH Haute-Savoie Habitat, représenté par son Directeur général, ci-après dénommé Haute-Savoie

La Société Halpades, représentée par son Directeur général, ci-après dénommé Halpades

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche partenariale qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville. Elle a vocation à coordonner les actions des acteurs de terrain pour favoriser « une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants notamment ceux qui résident dans des logements sociaux ».

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la préoccupation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) évolue avec la mise en place d'un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

L'ANRU considère la gestion urbaine de proximité comme une démarche fondamentale pour la réussite des projets de rénovation urbaine (PRU) et la pérennisation des investissements, qui nécessitent une coopération renforcée entre les différents acteurs impliqués dans la gestion des quartiers (ville, agglomération, bailleurs, habitants...). Pour l'ANRU, une meilleure gestion urbaine des territoires défavorisés participe à l'équité de traitement entre les territoires de la ville et contribue à améliorer l'image et l'attractivité des quartiers

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-C0

L'ambition est donc de renforcer l'efficacité de la GUSP en la pilotant de manière partenariale et en accompagnant le déploiement des projets urbains du NPNRU en tenant compte de leur contenu et de leur calendrier de mise en œuvre.

Le projet de gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'articule avec les orientations du contrat de ville 2024-2030, et les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) signées par les organismes de logement social.

Il vise à améliorer le quotidien des habitants et des usagers des quartiers sans attendre la fin des travaux de renouvellement urbain. Il vise ainsi à maintenir un cadre de vie agréable pendant toute la durée de la phase de chantier. Après la livraison des travaux, le projet de gestion Urbaine et Sociale de Proximité doit accompagner les habitants afin qu'ils se saisissent des transformations apportées par le NPNRU, (nouveaux équipements, changement de la signalétique...).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- 1. D'harmoniser les modalités de mise en œuvre de la GUSP du quartier prioritaire d'Annemasse.
- 2. De faciliter l'intégration de la démarche GUSP dans le fonctionnement interne des structures représentées par les différents partenaires.
- De maintenir un dispositif de diagnostic partagé permettant d'ajuster la démarche en fonction de l'évolution du contexte (retour progressif au droit commun ou extension à de nouveaux secteurs).
- 4. De formaliser les engagements des différents signataires pour permettre la réalisation des actions.

ARTICLE 2. PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sur le périmètre du quartier prioritaire de la politique de la ville d'Annemasse.

Toutefois, ce périmètre pourra être réduit ou étendu par décision du Comité de Pilotage GUSP en vue :

- d'intégrer des espaces pour lesquels un diagnostic partagé conclurait à la nécessité d'un travail partenarial renforcé de gestion,
- de repenser le périmètre des secteurs pour lesquels des moyens spécifiques de gestion ne seraient plus indispensables,
- de prendre en compte, le cas échéant, les nouvelles cartographies de la politique de la Ville.
 - ⇒ Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-CC

ARTICLE 3. OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GUSP

Afin d'assurer une gestion pérenne et efficace de la GUSP, plusieurs outils sont mis en place :

1. LE PLAN D'ACTION ET LES FICHES ACTION

Le plan d'action et les fiches actions permettent d'assurer un suivi des projets mis en place par les différents partenaires.

Ce sont des outils opérationnels qui doivent être questionnés en fonction du besoin des habitants et des attendus des partenaires.

Ils doivent permettre de porter à la connaissance de chacun des partenaires, l'état d'avancement des actions mises en place dans le cadre de la GUSP.

LES DIAGNOSTICS EN MARCHANT

Les diagnostics en marchant ont lieu deux fois par an dans les différents quartiers.

A travers une observation critique, ils ont vocation à mettre en exergue les difficultés rencontrées et les points d'amélioration possibles dans chaque quartier.

Les diagnostics en marchant doivent s'appuyer sur le plan d'action opérationnel de la GUSP et permettre de proposer des actions concrètes dont certaines seront financées par l'abattement de la TFPB (cf. point 4.)

Ils se déroulent en présence des acteurs du quartier : habitants, bailleurs sociaux, syndics de copropriétés, associations, commune, EPCI et services de l'Etat.

Le diagnostic en marchant est l'outil opérationnel de la GUSP. Il peut être mis en place autant que nécessaire pendant l'année avec des groupes plus restreints, afin de traiter une problématique particulière.

Ils sont pilotés par le coordinateur de la GUSP.

LE GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE

Le groupe de travail technique se réunit une fois tous les deux mois. Il se compose des chargés de développement social et urbain des bailleurs sociaux, du coordinateur communal de la GUSP et du chef de projet politique de la ville d'Annemasse Agglo.

Ces groupes de travail peuvent être étendus à d'autres partenaires en fonction de la thématique traitée et des besoins identifiés.

Ils permettent:

- de faire le point sur l'avancement des actions correspondant aux différents axes prioritaires,
- de prendre en compte l'expression des habitants collectée par le biais de différents dispositifs,
- de proposer les priorités, les ajustements à donner aux différentes actions,
- d'assurer la cohérence avec les actions menées dans le cadre d'autres dispositifs de la politique de la Ville (convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB, programme du contrat de ville, convention ANRU,...) ainsi que les actions de droit commun de la Ville, de l'EPCI et des bailleurs sociaux,
- de coordonner les différentes actions et interventions entre les parties prenantes,
- de faire émerger des projets en lien avec les habitants, en réponse aux besoins identifiés.

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-CC

4. L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de la TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions afin de contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Ces contreparties sont formalisées dans une convention « d'utilisation d'abattement TFPB » annexée au contrat de ville. Les orientations de la convention doivent se traduire par des programmes d'actions triennaux qualitatifs et chiffrés en lien avec la GUSP.

Les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant leur action.

Les programmes d'actions établis s'intègrent dans le plan d'action de la GUSP et doivent être actualisés au regard de l'évolution des besoins des habitants.

ARTICLE 5. GOUVERNANCE

1. COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le COTECH se réunit 2 fois par an.

Il se compose des acteurs de terrain, ceux-là même, qui participent aux diagnostics en marchant. Il élabore le plan d'actions annuel, la coordination et le suivi de celui-ci.

Il permet de faire le point sur ce qui est en cours de réalisation, ce qui est terminé et ce qui n'a pas

Le COTECH permet de mettre à jour le plan d'actions en fonction de l'évolution du besoin des habitants et des problématiques rencontrées par les services (notamment les services techniques) de la VIIIe et d'Annemasse Agglo.

2. COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an.

Présidé par le Maire ou son représentant, le COPIL est composé de l'ensemble des signataires ou de leurs représentants ainsi que des membres du comité technique.

Il permet de :

- 1. Valider le plan d'actions annuel élaboré par le COTECH au regard des objectifs opérationnels
- 2. Veiller à la cohérence des actions conduites sur le territoire
- 3. Rendre compte des actions mises en place pendant l'année et des résultats obtenus

Le COPIL arrête les modalités de fonctionnement de la démarche et le plan d'actions.

Il recueille les éléments de compte rendu et d'évaluation des effets de la démarche et des actions, et décide des perspectives.

Publié le 13/08/2024

024

ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-CC

ARTICLE 6. THEMATIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le plan d'actions de la GUSP se développe autour de 8 grandes thématiques.

Ces 8 grandes thématiques se retrouvent dans les tableaux des programmes d'actions de la TFPB :

- 1. Présence de personnel de proximité sur le quartier
- 2. Accompagnement des chantiers ANRU
- 3. Lien social et vivre ensemble
- Propreté et gestion des déchets
- 5. Relation avec les habitants et usagers
- 6. Qualité de service
- 7. Gestion et entretien des espaces extérieurs
- 8. Tranquillité résidentielle

Ces thématiques se déclinent en actions qui doivent permettre de répondre aux 4 grands objectifs de la GUSP :

- 1. Assurer la gestion au quotidien
- 2. Améliorer le cadre de vie des habitants
- 3. Consolider et renforcer les actions de lien social
- 4. Favoriser-la-participation-citoyenne

ARTICLE 7. PARTICIPATION CITOYENNE ET GUSP

La participation citoyenne est une garantie de la réussite effective de la GUSP.

Les habitants doivent être associés à la GUSP comme experts d'usage, notamment dans le cadre des diagnostics en marchant.

ARTICLE 8. GUSP ET ENVIRONNEMENT

La transition écologique est devenue un impératif pour construire la ville et les quartiers de demain. Elle doit s'intégrer comme un axe transversal majeur des actions mises en place dans le cadre de la GUSP.

Afin de répondre aux enjeux du développement durable, il sera recherché une gestion durable des actions proposées.

ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- prendre en compte les priorités de la convention GUSP,
- mettre en œuvre et respecter les objectifs de ladite convention,
- être proactifs dans la démarche de mise en œuvre et d'élaboration de la GUSP,
- participer aux instances de gouvernance et de pilotage.

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID: 074-200011773-20240313-BC_2024_0028_AN-CC

ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour les années 2024 à 2030. Elle prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle pourra être dénoncée avant son terme d'un commun accord entre les parties.

LES SIGNATAIRES

